

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 148 DU 14 JUIN 2019

---

# TABLE DES MATIÈRES

## SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté du 14 juin 2019 portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes du centre-ville de Maubeuge  
+ plan



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes du centre-ville de Maubeuge**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 du Préfet du Nord portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la déclaration de manifestation formulée le 23 mai 2019 par des représentants du mouvement "gilets jaunes" en vue d'une manifestation à Maubeuge le samedi 15 juin 2019 et notamment Mme BALLIGAND Haicha et M Lionel BRANDAO avec déclaration d'un service d'ordre géré par M BEN FAOUR Hussein ;

VU le rapport de police du 11 juin 2019 sur la convocation administrative de Mme BALLIGAND Haicha ;

CONSIDERANT que la manifestation est susceptible de rassembler les participants au mouvement « gilets jaunes » issus de l'ensemble du département du Nord et sachant que ces manifestations d'importance des "gilets jaunes" donnent souvent lieu à des troubles à l'ordre public :

- la manifestation intervenue à Cambrai le 7 juin 2019 a donné lieu à des troubles à l'ordre public et 6 interpellations ;
- la manifestation à Valenciennes le 31 mai 2019, de graves troubles à l'ordre public se sont traduits par des incendies de poubelles, des dégradations diverses (terrasses, panneaux publicitaires), des bris de vitrines et de vitres du commissariat de police qui ont donné lieu à des interpellations ;
- la manifestation à Douai le 11 mai 2019, ont également eu lieu des violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre ou d'autres manifestants, des jets de projectiles et des dégradations de façades d'établissements bancaires ;

CONSIDERANT que M Lionel BRANDAO déclarant de la manifestation régionale à Maubeuge le 15 juin 2019, est un des principaux meneurs et déclarant du mouvement des « gilets jaunes » à Lille, qu'il participe régulièrement à ces manifestations,

CONSIDERANT que M Lionel BRANDAO s'est enregistré comme déclarant des manifestations des 13 et 27 avril 2019, s'est avéré incapable d'en assurer leur bon déroulement ;

CONSIDERANT que le service d'ordre déclaré par les organisateurs sera conduit par M. Hussein BEN FAOUR, qui est également un participant habituel des manifestations lilloises, que cet individu est lui-même co-déclarant des manifestations lilloises des 18 et 25 mai qui ont donné lieu à de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'une partie des manifestants participants aux manifestations de Lille sera présente à la manifestation régionale à Maubeuge le 15 juin 2019 ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation des « gilets jaunes » à Maubeuge intervenue le 16 mai 2019, des événements graves ont été commis, notamment des jets de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre, une bagarre au sein du cortège, de nombreuses injectives et des entraves à la circulation ayant donné lieu à une interpellation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents ;

CONSIDERANT que pour maintenir une sécurisation des commerces plus denses en centre-ville de Maubeuge, il a été proposé aux organisateurs de la manifestation du mouvement des "gilets jaunes" du 15 juin 2019, de modifier leur parcours en empruntant un itinéraire alternatif dans la partie périphérique de Maubeuge en évitant le centre-ville, permettant aux forces de l'ordre d'assurer dans des meilleures conditions la sécurité et la liberté de circulation de tous et que cette proposition a été refusée ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les manifestations et rassemblements sur la voie publique tenus au titre des "gilets jaunes" ou exprimant les revendications portées par ce mouvement sont interdits le samedi 15 juin 2019 de 13h00 à 19h30, dans la commune de Maubeuge, à l'intérieur du périmètre suivant: Place Vauban, Rue Casimir Fournier, Porte de Mons, Avenue Jean Jaurès (jusqu'au carrefour du boulevard de l'Europe), Boulevard de l'Europe, Avenue de la Gare, Boulevard Charles De Gaulle (carte annexée à l'arrêté) :

Tous les axes pénétrants vers le centre ville suivants ne pourront être empruntés par les manifestants.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

**Article 3** : Le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avesnes-sur-Helpe le 14 JUIN 2019

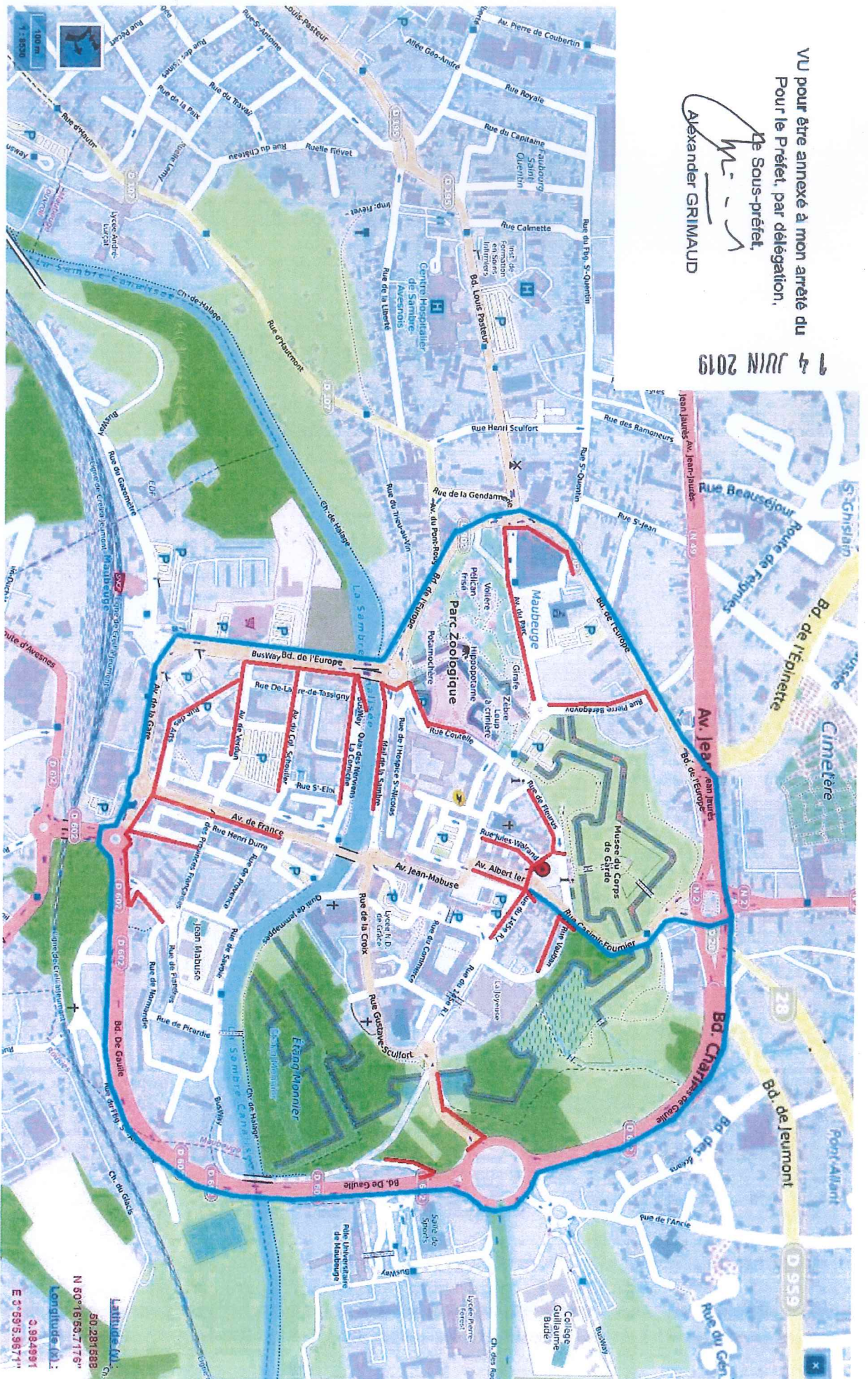
Pour le Préfet, et par délégation  
le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

  
Alexander GRIMAUD

VU pour être annexé à mon arrêté du  
Pour le Préfet, par délégation,

*Alexander GRIMAUD*  
Alexander GRIMAUD

14 JUN 2019



Latitude (N): 50.281588  
Longitude (E): 5.984991  
N 50°16'53.7176"  
E 0°59'5.9871"